



Conseil économique et social

Distr. générale
10 décembre 2012
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-septième session

4-15 mars 2013

**Suite à donner à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la session extraordinaire
de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes
en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement
et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs
stratégiques, mesures à prendre dans les domaines
critiques et autres mesures et initiatives**

Déclaration présentée par le Hunter College Center for Community and Urban Health, la National Association of Negro Business and Professional Women's Clubs et Salesian Missions, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.



Déclaration

La criminalisation liée au VIH et les femmes

Depuis le début de l'épidémie du VIH, la discrimination, la honte et la peur ont contribué aux mauvais traitements réservés à la communauté affectée par le VIH/Sida. Cela se traduit notamment par le détournement du droit pénal afin de cibler les personnes porteuses du VIH/Sida. Ces lois criminalisent l'exposition présumée d'autres personnes au VIH ou la transmission du virus à travers un comportement, comme le fait de cracher ou de mordre, ne présentant aucun risque significatif de transmission du VIH, voire des rapports sexuels consensuels sans avoir divulgué la séropositivité au préalable. Les lois spécifiques au VIH sont particulièrement préjudiciables pour les femmes et les filles dans les pays en développement et à revenu élevé. Elles risquent d'être utilisées pour poursuivre les femmes plus fréquemment que les hommes pour des violences à caractère sexiste, une inégalité de pouvoir ainsi qu'une dépendance économique dans le cadre de relations et une transmission verticale du virus. Les femmes sont également plus susceptibles de connaître leur état sérologique vis-à-vis du VIH, ce qui les laisse vulnérables aux mandats de divulgation. Nous, membres du Comité d'ONG sur le VIH/sida, nous prononçons contre le traitement pénal de personnes - et en particulier des femmes et des filles - sur la base de leur séropositivité et cherchons à sensibiliser les autres à cette injustice. Cette question exige une analyse globale des lois sur le VIH, axée sur la santé publique et les droits de l'homme, afin d'abroger toutes celles criminalisant la transmission du VIH, l'exposition au virus ou la non-divulgence de la séropositivité. Aussi longtemps que ces lois spécifiques au VIH persisteront, les femmes et filles du monde entier continueront de courir un risque plus élevé d'infection au VIH en plus de subir des violences liées au VIH ainsi que des violations de leurs droits fondamentaux.

Ampleur du problème

À compter de juillet 2012, des lois spécifiques au VIH étaient en vigueur dans 37 États et territoires des États-Unis d'Amérique, 27 pays d'Afrique, 13 pays d'Asie et du Pacifique, 11 d'Amérique latine et 9 d'Europe, selon la Commission mondiale sur le VIH et le droit. Le « Global Criminalisation Scan Report 2010 » publié par le Réseau mondial des personnes vivant avec le VIH, stipule qu'au moins 600 personnes porteuses du VIH/sida dans le monde ont été condamnées au titre de lois pénales générales ou spécifiques au VIH compte tenu de leur séropositivité. Ces lois générales ont notamment trait à l'administration d'une substance nocive (France), la propagation malveillante d'une maladie transmissible (Cuba), les agressions (Brésil) ainsi que les tentatives d'homicide (États-Unis). De nombreuses peines ou peines complémentaires imposées au titre des lois spécifiques au VIH, en ce compris l'incarcération, l'enregistrement des délinquants sexuels, l'internement civil et les ordres de mise en quarantaine, sont disproportionnées par rapport au mal causé ou envisagé.

Un grand nombre de ces lois et poursuites liées au VIH reposent sur une croyance scientifiquement inexacte et dépassée concernant les voies et risques de transmission du VIH. Certaines juridictions n'exigent pas une transmission effective pour une condamnation et imposent plutôt des sanctions pénales aux personnes porteuses du VIH/sida inculpées pour avoir exposé d'autres personnes au VIH. Les lois relatives à l'exposition au VIH sont souvent écrites et appliquées de manière

trop générale, criminalisant par conséquent des comportements impliquant peu ou pas de risque de transmission du VIH. Les tribunaux ont accepté des témoignages considérant la salive, la bouche, les dents et les organes sexuels des personnes porteuses du VIH comme des armes mortelles et dangereuses. De nombreuses juridictions incriminent tous types d'activité sexuelle pratiquée par une personne porteuse du VIH/sida sans révéler sa séropositivité au préalable, et notamment les activités comportant peu ou quasi pas de risque de transmission, à l'instar des fellations ainsi que des rapports sexuels protégés avec pénétration anale ou vaginale. Un grand nombre de lois spécifiques au VIH ne considèrent pas l'utilisation d'un préservatif ou les charges virales indétectables comme la preuve qu'une personne porteuse du VIH n'a pas eu l'intention de nuire à son ou ses partenaires, bien que l'utilisation systématique d'un préservatif, le respect d'un traitement antirétroviral ainsi que d'autres pratiques sexuelles plus sûres réduisent le risque de transmission quasiment à néant.

Le *Global Criminalisation Scan Report* rapporte que les lois et poursuites liées au VIH visent de manière disproportionnée les marginalisés et les personnes privées du droit de vote, en ce compris les immigrants, les réfugiés, les travailleurs du sexe et les indigents. Les femmes et les filles comptent parmi les populations les plus ciblées. Comme le stipule la Commission mondiale sur le VIH et le droit, « si les partisans font souvent valoir qu'une criminalisation est nécessaire à la protection des femmes, en particulier les conjointes monogames, contre le risque d'une infection au VIH par leurs partenaires sexuels masculins, en réalité, ces lois transforment en criminelles ces mêmes femmes qu'elles prétendent protéger ».

Tout d'abord, les lois spécifiques au VIH ne tiennent pas compte des femmes qui sont dans l'incapacité ou ne désirent pas divulguer leur état sérologique vis-à-vis du VIH à leurs partenaires par crainte d'être harcelées, ainsi que d'être victimes de violences et d'abus. « Advancing Gender Equity and Human Rights in the Global Response to HIV/AIDS » (le réseau ATHENA) signale que les jeunes femmes porteuses du VIH sont dix fois plus susceptibles d'être victimes de violences que les femmes séronégatives, et que les récits de femmes tuées par leurs partenaires pour « avoir introduit le VIH dans la famille » sont en augmentation. Les personnes séropositives ayant survécu à des violences sexuelles et à un viol peuvent également être tenues responsables au titre des lois sur l'exposition au VIH et la transmission de ce virus.

De plus, outre le risque accru de violence, les femmes risquent également un abandon par leur partenaire et leur famille, une éviction, des pertes matérielles, une privation d'héritage et d'autres mesures de représailles si elles révèlent leur état sérologique vis-à-vis du VIH ou demandent d'utiliser des préservatifs voire d'autres mesures préventives. Une divulgation complique la garde des enfants et les grossesses. Le *Global Criminalisation Scan Report* précise que « les mères séropositives sont considérées comme criminelles au titre de toutes les lois liées au VIH en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale, car elles leur interdisent d'être enceintes ou d'allaiter de crainte que la mère ne transmette le virus au fœtus ou au bébé ». Ces lois restreignent davantage la capacité déjà limitée des femmes à prendre seules des décisions sur leur santé sexuelle et procréative. Compte tenu du risque de poursuites pour transmission ou exposition au VIH voire pour non divulgation de leur état sérologique vis-à-vis du VIH, les femmes ont plus de mal à décider si, comment, quand et avec qui engager une activité sexuelle et s'il convient d'avoir des enfants.

Troisièmement, les femmes ont plus de risques d'être poursuivies en vertu des lois spécifiques au VIH que les hommes pour la simple raison qu'elles sont plus susceptibles d'être au fait de leur séropositivité. Les femmes ont en général recours plus régulièrement aux systèmes de soins de santé et le pourcentage de tests de séropositivité chez les femmes enceintes est en augmentation, de nombreux gouvernements mettant en œuvre des dépistages prénataux. En attendant, les femmes ont un accès plus restreint aux services juridiques, ce qui les désavantage fortement en cas d'arrestation ou de poursuites éventuelles en raison de leur état sérologique. Interprétées et appliquées de manière large, on pourrait considérer que les lois relatives à l'exposition et à la transmission du VIH s'appliquent aux femmes qui transmettent le virus à un enfant pendant leur grossesse, ce qui les exposerait au risque d'être également poursuivies.

Recommandations

Nous nous associons à la Commission mondiale sur le VIH et le droit pour formuler les recommandations suivantes aux États Membres :

- Les pays devront s'abstenir de promulguer des lois qui pénalisent de façon explicite la transmission du VIH, l'exposition au VIH ou la non-divulgaration de l'état sérologique vis-à-vis du VIH. Lorsqu'elles existent, ces lois sont contre-productives et doivent être abolies. Les dispositions de modèles de code proposés pour appuyer la promulgation de telles lois doivent être retirées et amendées pour se conformer à ces recommandations;
- Les services répressifs doivent s'abstenir de poursuivre des personnes dans des cas de non-divulgaration de leur infection au VIH ou d'exposition à celui-ci s'il n'existe pas de preuve qu'une transmission délibérée ou malveillante a eu lieu. Invoquer des sanctions d'ordre pénal dans des cas de rapports sexuels entre adultes, avec consentement et privés, est disproportionné et contre-productif en termes d'amélioration de la santé publique;
- Les pays doivent changer ou abolir toute loi qui pénalise, de façon explicite ou effective, la transmission verticale du VIH. Pendant que le processus d'examen est en cours, les gouvernements devront instaurer un moratoire sur la mise en exécution de telles lois;
- Les pays peuvent poursuivre en justice toute personne ayant transmis le VIH de façon légitime, lorsque la transmission est à la fois réelle et délibérée, en recourant au Code pénal général; toutefois, les poursuites judiciaires devront se faire avec prudence et exigeront des normes élevées de preuve et d'éléments probants;
- Les condamnations de ceux qui ont été poursuivis pour exposition au VIH, non-divulgaration de leur état sérologique et transmission du virus devront être réexaminées. Ces condamnations devront être infirmées ou les accusés devront être immédiatement libérés avec pardon ou actions similaires pour assurer que ces inculpations soient supprimées de leur casier judiciaire ou dans un registre de délinquance sexuelle.